

BERNARD RUFF

EA – ESGA - CPA
Expert Comptable D.P.L.E
Commissaire aux comptes
Compagnie de Versailles

11, rue André Chénier
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : 01 30 57 61 79
Téléfax : 01 30 57 35 95
Mobile : 06 07 89 30 10
Email : bruff@cabinetruff.com
TVA : FR49 327 628 053

AVIATION SANS FRONTIERES

ORLY FRET 768

94398 ORLY AEROGARE CEDEX

oooooooooooooooooooooooooooo

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2006

oooooooooooooooooooooooooooo

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2006, sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'Association AVIATION SANS FRONTIERES, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté de ces comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

..../..

II. – JUSTIFICATIONS ET APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823-9, 1° alinéa, du Code du Commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003, nous devons porter à votre connaissance la justification de nos appréciations relatives aux options significatives de politiques comptables traduites dans les comptes, lorsque des décisions importantes ont été prises au cours de l'exercice.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, ainsi que leur présentation d'ensemble, appellent les commentaires suivants :

1 – Principes comptables.

Les comptes de votre Association ont été établis en conformité du Plan comptable des associations et fondations. Les méthodes d'amortissement des immobilisations introduites dans les comptes de l'exercice 2005 ont été maintenues et, c'est ainsi que les valeurs résiduelles des cellules ont été examinées avant l'arrêté des comptes. Un test de dépréciation a été effectué sur le moteur du C 208 et son arrivée en fin de potentiel a conduit à pratiquer une dépréciation de 80 000 €. Cette pratique est normale et permet donc de prendre en compte les éléments intervenant durant la vie des immobilisations sans modifier les durées d'amortissements décidées en 2005 :

- logiciels : 1 an,
- cellules : 12 ans maximum,
- moteurs : 6 ans,
- équipements avions : 5 ans,
- autres matériels : 3 ans.

2 – Estimations.

Aucune estimation significative n'a été retenue sauf à rappeler la dépréciation ci-dessus évoquée.

3 – Continuité d'exploitation.

Les comptes ont été établis dans une perspective de continuation de l'exploitation.

4 – Evénements particuliers.

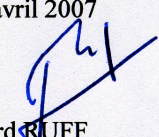
Durant une mission en Afrique, votre association a été victime d'un vol s'élevant à 3 320 €.

II. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

En revanche, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations données dans le rapport financier et dans le rapport moral et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Voisins le Bretonneux
le 26 avril 2007


Bernard RUFF
Commissaire aux comptes